

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS LYSSOIS

LE PERISCOLAIRE

LES TAP

Les TAP (= temps d'activités périscolaires) sont gérés par les coordonnateurs municipaux et non pas par les directeurs d'école. Les inscriptions se font au trimestre.

Les TAP ont lieu le lundi, mardi et jeudi
De 15h30 à 16h30 pour les écoles Paul Bert 1 et 2 et la maternelle Paul Bert.
Et de 15h40 à 16h40 pour les écoles maternelles Marie Curie et Anatole France.

LES MERCREDIS

PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Les inscriptions se font au trimestre. Les familles ont la possibilité de choisir les mercredis souhaités à condition de respecter un minimum de 3 mercredis par trimestre.

Accueil : 3-14 ans

Lieu : Parc maréchal (14 rue Jules Guesde)

Horaires : 13h30-16h30

Avec possibilité de restauration de 11h30 à 13h30 uniquement pour les enfants lyssois scolarisés le mercredi matin dans une école lyssoise y compris à l'école du Petit Prince et inscrits obligatoirement à l'accueil de loisirs.
Possibilité de garderie le soir de 16h30 à 18h00

L'EXTRASCOLAIRE

LES PETITES VACANCES SCOLAIRES (**Toussaint, Noël, Février, Printemps**)

Inscriptions à la journée avec un minimum de 2 journées dans la semaine.

Accueil : 3-14 ans

Lieu : Parc Maréchal (14 rue Jules Guesde)

Horaires : 9-12h / 13h30-16h30

Avec possibilité de garderie le matin à partir de 8h00 et le soir de 16h30 à 18h00

Avec possibilité de restauration de 12h à 13h30

L'ETE

Inscriptions à la semaine.

Accueil : 3-17 ans

Lieux : Différents selon les tranches d'âge

Horaires : 9-12h / 13h30-16h30

Avec possibilité de garderie le matin (sauf le 1^{er} jour des centres de juillet et d'août) à partir de 8h00 et le soir de 16h30 à 18h00 (dès les 1ers soirs)

Avec possibilité de restauration de 12h à 13h30

Les accueils de loisirs lyssois sont agréés par la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale), la PMI (protection maternelle et infantile) pour les enfants de moins de 6 ans et la CAF par l'intermédiaire du « contrat enfance jeunesse »

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES ALSH

L'ALSH est une structure d'accueil collectif de mineurs sans hébergement destinée aux enfants de 3 à 14 ans pour les vacances scolaires et les mercredis et de 3 à 17 ans pour l'été.

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

LES ANIMA'LYS (- 6ans)

La ferme (3 à 4 ans)

La jungle (4 à 6 ans)

LES BD' LYS (6 à 9 ans)

Les Bandes Dessinées

LES CINE'LYS (9 ans à 17 ans)

Les comics (9 ans à 11 ans)

Les fantastics (11 ans à 14 ans)

Les aventuriers (14ans à 17 ans) UNIQUEMENT L ETE

Lors de l'inscription, l'âge pris en compte est celui de l'enfant au premier jour du centre.

Le service ALSH se réserve le droit de modifier les tranches d'âges et le lieu d'accueil des enfants selon la démographie et la capacité d'accueil des structures fixée lors des commissions de sécurité.

ARTICLE 2 : LE PERSONNEL

Le directeur de l'ALSH est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'ALSH et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'ALSH.

Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par son adjoint.

Conformément à la réglementation, le directeur est titulaire ou stagiaire BAFD, BPJEPS, BEATEP ou équivalent, l'équipe d'animation est composée principalement d'animateurs titulaires, stagiaires BAFA ou équivalent en nombre suffisant pour assurer un accueil respectant les taux d'encadrement légaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D ADMISSION

L'inscription aux ALSH est réservée en priorité aux enfants domiciliés à Lys lez Lannoy. Les enfants extérieurs seront acceptés en fonction des places disponibles. Cependant les parents non domiciliés à Lys lez Lannoy, mais étant assujettis à l'une de nos taxes fiscales ou bien membres du personnel municipal, peuvent bénéficier de ce service.

Lors de la première inscription et chaque année lors de la période des vacances estivales, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant à savoir:

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, gaz, électricité)
- une fiche sanitaire de liaison (une fiche par enfant)



- la fiche d'autorisation parentale
- le règlement intérieur signé
- la photocopie des vaccinations à jour
- l'assurance extra scolaire
- l'attestation CAF ou l'avis d'imposition
- le paiement
- la carte d'identité en cours de validité à prévoir en cas de sortie en Belgique

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, de n° de téléphone, de situation familiale ou professionnelle, modification de la fiche sanitaire ...) devra être portée à la connaissance de la direction de l'ALSH et du service régie en mairie afin de modifier les dossiers.

L'inscription de l'enfant est définitive au dépôt du dossier complet. Aucune inscription ne sera prise en dehors des dates prévues. Le dossier est téléchargeable sur le site de la ville de Lys lez Lannoy : <http://lyslezlannoy.fr>

Service régie pour les inscriptions 03-20-75-27-07,

Service ALSH pour l'organisation des centres, accueil-loisirs@mairie-lyslezlannoy.com

Les remboursements ne pourront être effectués qu'à titre exceptionnel sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 4 : VIE AU CENTRE

Dans le cas d'un enfant non autonome, les parents sont priés de l'accompagner dans son groupe d'accueil et de le confier à l'animateur référent, en transmettant à celui-ci toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée. N'hésitez pas à prendre contact avec la direction du centre si besoin d'un suivi particulier.

Il est recommandé aux parents de prévoir une tenue adaptée aux activités de l'accueil de loisirs et à la météo. Pour l'activité piscine, le bonnet de bain est obligatoire et le caleçon de bain n'est pas autorisé. Les bijoux et autres objets de valeur sont à éviter. Les appareils high tech (tablettes tactiles, ordinateur portable, téléphone...) ne sont pas autorisés, toute utilisation sera sanctionnée par la confiscation du matériel. L'accueil de loisirs et son personnel ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, casse, vol...

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, cars, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront le cas échéant échanger ou rembourser le matériel dégradé.

ARTICLE 5 : SANTE DES ENFANTS

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités du centre. En ce qui concerne les enfants plâtrés ou suturés, il sera exigé un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité; néanmoins la direction et le service accueil de loisirs se réservent le droit d'accepter ou non l'enfant.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sur le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante (sac avec les médicaments et l'ordonnance, le tout au nom de l'enfant).

Pour les enfants présentant des problèmes de santé, un handicap ou une difficulté spécifique et nécessitant un accueil particulier, les parents doivent demander un rendez-vous avec la direction afin d'évaluer la possibilité d'accueillir ou non l'enfant ou de mettre en place un protocole d'accueil individualisé. Cette condition est indispensable afin de garantir un encadrement de qualité pour chaque enfant dans nos ALSH. Un manquement à ces dispositions pourrait remettre en cause l'accueil de l'enfant.

ARTICLE 6 : SECURITE ET RESPONSABILITE

A l'exception du personnel et des parents, l'accès aux locaux de la structure est soumis à une autorisation délivrée par le Maire ou toute personne habilitée.

L'enfant n'est rendu qu'à la personne qui l'a confié ou à la demande de cette dernière, à quelqu'un d'autre désigné par avance par autorisation écrite.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont autorisées à récupérer les enfants.

Une pièce d'identité peut être demandée par le directeur ou l'animateur responsable des départs.

Afin de garantir la protection des enfants les parents ne sont pas autorisés à entrer en voiture dans l'enceinte des ALSH, **exception faite pour le parking de la ferme du Gauquier**. En cas d'infraction, la direction se réserve le droit de prévenir la police municipale pour verbalisation.

ARTICLE 7 : REGLE DE VIE

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires de début d'activités, de départ en sortie et les horaires de garderie.

L'ALSH est un espace de convivialité où chaque enfant a sa place sans aucune distinction dans le respect et la tolérance.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur le centre. Elle se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé pendant une journée ou une période de fonctionnement.

Si les règles de vie ne sont pas respectées (violences ou agressivité envers les autres enfants ou les adultes) et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la direction, sous couvert de la mairie de Lys Lez Lannoy, envisagera des sanctions, à savoir : avertissement, exclusion temporaire voire définitive.

✂

Nom : _____

Prénom : _____

La signature du présent règlement vaut acceptation des différentes modalités d'accueil qui y sont détaillées

Fait à _____ Le _____

Lu et approuvé

Signature des parents